



Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement
du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire
d'une centrale photovoltaïque au sol et sur l'eau d'une puissance projetée de 20,7 MWe
sur la commune de RAISSAC D'AUDE au lieu-dit « Carrière de la Plaine » déposé par la
société « OMEGA 2 »**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 367 15 L0001 déposée le 21/05/2015, complétée les 27/08/2015, 24/11/2015, 25/09/2017, 17/10/2017 et 25/09/2018, sollicitée par la société « OMEGA 2 », représentée par Monsieur Steve ARCELIN, relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et sur l'eau sur le territoire de la commune de RAISSAC D'AUDE au lieu dit « Carrière de la Plaine » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'avis du 12 février 2019 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E19000036/34 du 13 mars 2019 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Richard CONNES, Architecte DPLG, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 08 avril 2019 au mardi 07 mai 2019 17 heures** soit une durée de **30 jours**, portant sur :

- la demande de permis de construire située sur la commune de RAISSAC d'AUDE lieu dit « Carrière de la Plaine » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et sur l'eau d'une puissance projetée de 20,7 MWc, sollicitée par la société « OMEGA 2 ».

Caractéristiques principales du projet :

Demande de permis de construire référencée n° PC 011 307 15 L0001 déposée le 21 mai 2015 par la société OMEGA 2 représentée par Monsieur Steve ARCELIN pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol et sur l'eau destinée à la production d'électricité sur une unité foncière de 68ha au lieu dit « Carrière de la Plaine » sur le territoire communal de RAISSAC D'AUDE.

Le site global du projet s'étend sur une superficie de 68 ha. La majeure partie du projet est implantée sur 5 plans d'eau (anciennes gravières) qui accueilleront un total de 15 ha de panneaux solaires flottants. Un terre-plein central en terre battue accueillera 3,7ha de panneaux solaires, composés de modules identiques à ceux posés sur l'eau.

La surface totale des structures photovoltaïques sur le site est de 155 148 m² compris dans une emprise foncière de 682 240 m². Cette surface permet d'atteindre une puissance de 20,7 MWc.

Caractéristiques du projet et composition globale du projet :

Caractéristiques	Valeur
Emprise foncière totale	682 240 m ²
Emprise en eau sur le site	291 287 m ² (lacs au sein de l'emprise du site)
Emprise totale des structures (projection de la structure sur le sol ou l'eau)	155 148 m ²
	Sur l'eau
	122 613 m ²
	Au sol
	32 535 m ²
Puissance installée	20,7 MWc
Énergie générée (prévision)	22970 MWh/an
Puissance spécifique	1350 kWh/kWc/an
Taux de couverture des lacs	42 %

Sur les 5 lacs, les modules photovoltaïques inclinés à 12° seront installés sur une structure flottante en plastique spécialement conçue et brevetée, éloignée des berges d'une distance de 20m minimum. Les structures sont fixées par ancrage au fond des lacs. L'ensemble ne dépasse pas 50cm au dessus du niveau d'eau.

Le site comprend en outre :

- 7 postes de transformateur/onduleur,
- 1 poste de livraison

pour une surface de plancher créée de 127,4 m²,

- création de 2 km de pistes d'accès supplémentaires, notamment une piste permettant de faire en grande partie le tour des plans d'eau et de la centrale ainsi que des tronçons permettant de rejoindre les voies d'accès existantes,
- 1 clôture et un système de surveillance.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

ARTICLE 2 :

Monsieur Richard CONNES est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 13 mars 2019 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

La commune de Raissac-d'Aude est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'Autorité environnementale, sera consultable en mairie de Raissac-d'Aude. Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public uniquement en mairie de Raissac-d'Aude. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque,
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la Mairie de Raissac-d'Aude aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la **Mairie de Raissac-d'Aude – 2 rue de la République – 11200 RAISSAC D'AUDE – à l'attention de Madame le commissaire enquêteur**
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-photovoltaïque-raissac@aude.gouv.fr

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque, dans les meilleurs délais possibles.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants à la Mairie de Raissac-d'Aude :

- **lundi 8 avril 2019 de 09 heures à 12 heures,**
- **mardi 16 avril 2019 de 09 heures à 12 heures,**
- **vendredi 26 avril 2019 de 09 heures à 12 heures,**
- **mardi 7 mai 2019 de 14 heures à 17 heures (fin d'enquête publique).**

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de Raissac-d'Aude, Marcorignan, Néviau, Villedaigne, Canet, Ventenac-en-Minervois, Saint-Nazaire-d'Aude, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque](#)

ARTICLE 6 :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 II du code de l'environnement.

L'avis émis par l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et sera consultable :

- sur le site internet du Système d'Information du développement durable et de l'environnement Occitanie : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet est **Mr Steve ARCELIN – 140 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS.**

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :
Mr Baptiste BALIQUE – Chef de projets – 8 Impasse Bonnet – 31500 TOULOUSE –
tél. : 07 77 68 62 37 @ : balique@akuoenergy.com .

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R424-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

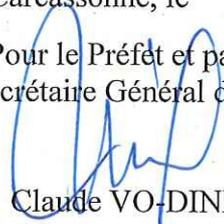
- en mairie de Raissac-d'Aude ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque > rapport et conclusions du commissaire enquêteur.](#)

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires des communes de Raissac-d'Aude, Marcorignan, Névian, Villedaigne, Canet, Ventenac-en-Minervois, Saint-Nazaire-d'Aude, la société « OMEGA 2 » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 19 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH.